



**Commune de LA RAVOIRE  
(Hors agglomération)  
D201 du PR 4+187 au PR 4+298 (LA RAVOIRE)**

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0121  
Portant réglementation de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de EIFFAGE ENERGIE TELECOM

CONSIDÉRANT que des travaux d'ouverture d'une trappe orange pour le rétablissement d'une fibre optique Free télécom rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D201.

**A R R È T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 02/02/2026 et jusqu'au 20/02/2026, 1 jour sur la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D201 du PR 4+187 au PR 4+298 (LA RAVOIRE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit .
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h .
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation.
- La circulation est alternée par B15+C18 et K10, sur une longueur maximum de 150 mètres.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EIFFAGE ENERGIE TELECOM / 442 boulevard du Dr Jean Jules Herbert 73100 AIX-LES-BAINS.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

30 JAN. 2026  
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Par délégation  
Le Directeur général Adjoint  
Ressources et Moyens  
Christophe SALVAT

Fait à MONTMELIAN,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé par : Mathieu DUFOUR  
Date : 29/01/2026  
Qualité : Directeur Maison technique  
Bassin chambérien Combe Savoie

DIFFUSION:  
• EIFFAGE ENERGIE TELECOM  
• SMUR  
• Transport Scolaire  
• Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien Combe Savoie  
• PC OSIRIS  
• Le Maire de MONTAGNOLE  
• Secrétaire général  
• Secrétaire général  
• Secrétaire général  
• CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie

